

## **ACTION RÉGIONALE « POI INOPINÉ »**

**Sens de l'action :** Tester la réactivité des exploitants de sites Seveso, leur maîtrise des procédures d'urgence et confirmer le caractère opérationnel de leurs plans d'opération interne [POI]. L'objectif est de contrôler tous les sites Seveso Haut en 4 ans, sur la période 2023-2026. Depuis 2024, des contrôles similaires sont menés auprès de sites Seveso seuil Bas et de sites à autorisation disposant de POI.

**60% des  
sites Seveso  
haut  
contrôlés  
depuis 2023**

**Contexte (régional) :** La région Occitanie compte **77 sites** relevant de la directive **Seveso** dont **46** soumis au statut **seuil Haut**. Ils ont l'obligation de disposer d'un POI. Il s'agit d'un document opérationnel d'aide à la décision qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre survenant sur son site. Ce plan doit être testé régulièrement par les exploitants, au travers d'exercices de mise en situation.

**28 % des  
points de  
contrôle ont  
donné lieu à  
des suites  
administratives**

**Bilan :** Les POI testés, dont certains avec l'appui des services d'incendie et de secours, ont été correctement mis en œuvre ; des écarts ont été relevés, mais sans déboucher sur des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou de sanctions. Les enseignements tirés contribueront à améliorer les plans en place. Certains contrôles, effectués hors heures ouvrées, ont permis de vérifier les temps d'arrivée des agents d'astreinte sur les sites.

### **Points saillants :**

- Les mesures d'urgence à mettre en œuvre sont globalement prévues par les POI des sites inspectés, mais elles sont à mieux définir, ou elles nécessitent d'être actualisées pour tenir compte d'évolutions survenues sur les installations ou au niveau réglementaire (en particulier, obligation nouvelle pour les sites Seveso de mise en place d'une organisation pour effectuer des 1ers prélèvements environnementaux en cas d'accident).
- Sur certains sites disposant de peu de personnel, l'organisation est à renforcer pour appuyer le directeur des opérations de secours dans la mise en œuvre des différentes procédures du POI.
- Des outils informatiques de gestion des états des stocks existent, mais ils ne sont pas toujours complètement maîtrisés par le personnel chargé de les manier.
- Le personnel est, dans la plupart des cas, formé, mais sur certains sites, des consignes doivent être rappelées et les exercices de mise en situation opérationnelle nécessitent d'être renforcés (fréquence à augmenter, personnel et configurations testés à diversifier : scénarios d'accident possibles, tests hors périodes ouvrées ou de manière inopinée...).

- Les sites sont généralement aménagés pour permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir en cas d'accident, mais sur quelques-uns d'entre eux les conditions d'accès sont à réexaminer (nombre d'accès, modalités d'ouverture).
- L'implantation d'équipements contribuant à la gestion de crise est à analyser au regard des zones d'effets des accidents possibles (réserve d'eau incendie, salle de gestion de crise, point de ralliement).